

CONTRAT DE SAILLIE - STERN PB-D

Par Sternwachter et Blitz par Antinor - Né en 2020

n/n PSSM

Nom de la jument: N° SIRE:

La jument est-elle suitée? Oui Non

Date d'arrivée de la jument:

Acheteur:

Nom: Prénom:

Adresse:

Mail: Téléphone:

Tarif de la saillie:

350€ TTC (TVA 5.5%)

Type de pension:

- Jument non suitée 10€ TTC (TVA 5.5%) / jour
- Jument suitée 14€ TTC (TVA 5.5%) / jour
- Case collective d'un même propriétaire 18€ TTC (TVA 5.5%) / jour

Echographie par vétérinaire : 50 € TTC (TVA 10%)

- J'accepte que ma jument reçoive une ou plusieurs injections de Prostaglandine si cela est nécessaire
- J'accepte les conditions générales (au dos)

« lu et approuvé »

Date et signature du propriétaire

Signature de l'étalonnier

Slawik

CONDITIONS GENERALES

1 -Etat sanitaire de la jument :

Le propriétaire dépose entre les mains de l'étaillonnier, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux. Le propriétaire de la jument déclare qu'elle présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vaccinée contre la grippe et le téton. Le propriétaire déclare, que la jument et son produit, si elle est suétée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux du centre de reproduction. Le propriétaire déclare, que la jument détient un test négatif de métrite infectieuse de moins d'un mois qui sera remis à l'étaillonnier dès l'arrivée de la jument.

Le suivi gynécologique de la jument se fera sur son lieu de stationnement par le vétérinaire habituel de l'étaillonnier: Dr Cochard - Arnage - 06.85.02.06.44- vetoequin.arnage@orange.fr

2 –Sécurité :

La jument doit être déferrée à minima des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour l'étaillonnier ou l'étaillon sera rédhibitoire et donnera lieu à l'annulation du contrat de saillie sans qu'aucun remboursement ne soit possible au profit du propriétaire de la jument.

3 -Décharge de responsabilité :

3.1 -Principes : Le propriétaire, reconnaît et accepte que l'opération de saillie en main comporte en soi certains risques qui exonèrent l'étaillonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie. Le propriétaire reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière de l'étaillonnier dont il se déclare pleinement informer et satisfait.

3.2-Situations particulières : L'étaillonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suétée. A cet égard, le propriétaire déclare parfaitement connaître les installations de l'étaillonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit. En cas d'accident ou de maladie, le propriétaire autorise expressément l'étaillonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais du propriétaire. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'étaillonnier s'engage à en informer le propriétaire sans délais.

4 –Règlement de la prestation :

Le prix de la saillie ainsi que les charges supplémentaires (pension, soins vétérinaires) devront être réglés au départ de la jument du centre de reproduction.

5 –Garanties et engagements

La saillie est non remboursable. Dans le cas d'une jument vide, les saillies de la même année, sur la même jument sont gratuites. Seule la pension reste à la charge du propriétaire.

5 –Litiges

Si le solde du prix n'était pas payé au départ de la jument, l'étaillonnier se réserve un droit de non délivrance du certificat de saillie.